

Fiche info financière Assurance-vie en Branche 21

Fiche info financière
Assurance-vie

Plan Protection Crédit de North Europe Life Belgium SA

Type d'assurance vie

Assurance temporaire décès (Branche 21) de North Europe Life Belgium SA, entreprise d'assurance de droit belge.

Garanties

Garantie décès

En cas de décès pendant la durée du contrat, North Europe Life Belgium SA rembourse le montant assuré de l'ouverture de crédit liée à votre carte de crédit Beobank.

L'assurance couvre en cas de décès de l'assuré le montant utilisé de la carte de crédit, à la date du décès. Le capital assuré varie en fonction du montant utilisé de l'ouverture de crédit, avec un maximum de 12.400 euros.

Garanties complémentaires optionnelles

Le Plan Protection Crédit offre la possibilité de souscrire des garanties complémentaires décrites ci-dessous qui ne peuvent être souscrites qu'en combinaison avec l'assurance principale décès.

- **Maladie grave** : Lorsqu'une des maladies graves définies dans les Conditions Générales est diagnostiquée par un médecin après la souscription du contrat, et que l'assuré survit 30 jours ou plus à la date du diagnostic, l'assureur rembourse la réserve financière utilisée (à concurrence de maximum 12.400 euros) au moment du diagnostic de la maladie. A ce moment, le contrat d'assurance prendra entièrement fin. Toutefois l'assureur n'intervient pas pour un sinistre survenant dans le délai d'attente, soit dans les 90 jours de la prise d'effet du contrat.
- **Incapacité de travail** : En cas d'incapacité de travail complète (soit minimum 67 %), l'assureur rembourse, après un délai de carence de 90 jours, 10 % de la réserve financière utilisée (à concurrence de maximum 12.400 EUR) le jour précédent le début de l'incapacité de travail, pendant une durée maximale de 12 mois consécutifs par sinistre.

Veillez-vous référer aux conditions générales de ce produit pour la liste exhaustive des exclusions applicables à ces garanties (e.a. le suicide survenu au cours la première année du contrat).

Public cible

Plan Protection Crédit s'adresse aux personnes physiques âgées de 18 à 60 ans qui, à l'octroi d'une carte de crédit, souhaitent protéger leurs proches en leur évitant d'avoir à se soucier du remboursement du crédit en cours en cas de décès.

Pour la couverture perte d'emploi, une stabilité d'emploi de 7 mois sans interruption auprès du même employeur est également requise au moment de la souscription.

Les contribuables américains ne sont pas autorisés à souscrire à cette police.

Frais

La prime englobe la prime pure pour garantir le risque de décès et les risques liés aux garanties complémentaires optionnelles, ainsi que les frais de distribution et les frais de fonctionnement de North Europe Life Belgium SA.

Frais fractionnement et frais de rachat : non applicables.

Durée

Le contrat a une durée déterminée.

Le contrat prend fin :

- au 65e anniversaire de l'assuré ;
- en cas de décès de l'assuré pendant la durée du contrat ;
- après une intervention de l'assureur dans le cadre de la couverture complémentaire « maladie grave »
- en cas de résiliation pendant le délai de réflexion de 30 jours.
- en cas de résiliation de l'ouverture de crédit entraînant automatiquement la résiliation du contrat d'assurance.
- en cas de demande de résiliation du contrat d'assurance par le preneur d'assurance.

Prime

Le montant de la prime dépend de plusieurs critères de segmentation. Pour de plus amples informations sur les critères de segmentation, veuillez consulter notre site internet :

<https://www.nelb.be/fr/Segmentation/segmentation.html>

Le montant de la prime, taxe incluse, dépend des garanties et du montant utilisé de l'ouverture de crédit. Il s'agit d'un pourcentage, calculé sur la moyenne de la réserve financière utilisée durant la période entre deux relevés de compte :

Garanties	Prime mensuelle (%)
Décès	0,1413%
Décès + Incapacité de travail	0,4036%
Décès + Incapacité de travail	0,7536%
Décès + Maladie grave	0,3430%
Décès + Incapacité de travail + Maladie grave	0,6053%
Décès + Incapacité de travail + Maladie grave	0,9553%

La prime est débitée chaque mois automatiquement du compte de la carte de crédit Beobank et figure sur le relevé de compte.

Pour obtenir une simulation personnalisée vous pouvez vous adresser à l'un de nos intermédiaires d'assurances.

Fiscalité

Une taxe de 2% est retenue sur les versements effectués.

Si une couverture complémentaire chômage est souscrite, une taxe de 9,25% est prélevée sur les primes payées pour cette couverture.

Les primes ne donnent pas droit à une réduction d'impôts. La prestation n'est pas sujette à imposition (abstraction faite des droits de succession éventuels).

Le régime fiscal décrit ci-dessus est le régime s'appliquant à un client particulier personne physique résident belge, basé sur les dispositions légales en vigueur ainsi que les informations disponibles officiellement à la date du 01/08/2022. La fiscalité peut faire l'objet de modifications.

Rachat / Résiliation

Le Plan Protection Crédit n'a pas de valeur de rachat.

Le contrat peut être résilié à tout moment, moyennant une demande écrite, datée et signée adressée à North Europe Life Belgium SA.

Information

La décision de souscrire à ce produit est prise sur la base d'une analyse complète de ce document et des Conditions Générales du produit, qui contiennent des informations complémentaires et sont disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire en assurances Beobank NV/SA, sur www.nelb.be et sur www.beobank.be

La souscription à ce contrat d'assurance est optionnelle et n'est en aucun cas une condition pour l'obtention de votre carte de crédit Beobank

Le droit belge est applicable au contrat.

Traitement des plaintes

Vous pouvez communiquer vos plaintes à North Europe Life Belgium SA, Boulevard du Roi Albert II 2 à 1000 Bruxelles ou par email à l'adresse nelb-complaints@nelb.be.

Les plaintes sont étudiées par le responsable de la gestion des plaintes auprès de North Europe Life Belgium SA. Celui-ci analyse votre plainte et concerta, le cas échéant, le(s) service(s) concerné(s) de North Europe Life Belgium SA, ou d'éventuelles autres personnes ou services impliquées, afin de formuler une réponse équitable à votre plainte.

Lorsque notre réponse à votre plainte ne vous satisfait pas, vous pouvez également vous adresser à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), situé au 35 Square de Meeûs à 1000 Bruxelles ou via email à info@ombudsman-insurance.be, sans préjudice de la possibilité d'introduire des poursuites judiciaires.

NELB SA

North Europe Life Belgium SA, Boulevard du Roi Albert II 2, 1000 Bruxelles. Tel : 02 / 789 42 00 Fax : 02 / 789 42 01 TVA-(BE)-0403-217-320 RPM Bruxelles www.nelb.be. Entreprise d'Assurances agréée sous le numéro de code 0956 pour pratiquer les branches vie 1a, 2, 21, 22, 23,26 et 27

Cette « Fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit applicables au 17 octobre 2022 pour tous les contrats conclus depuis cette date et jusqu'à ce que de nouvelles conditions soient applicables.

Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.